

## REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENTAmpliation certifiée conforme  
Pour le Secrétaire Général du Gouvernement

*D. Mezo*  
Danielle MEZOU

*de*  
DECRET 14 JAN. 1998

portant classement parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées  
de la Haute-Vallée du Louron, sur le territoire des communes de GENOS  
et de LOUDENVIELLE.

NOR :	A	I	E	N	9	7	5	0	0	9	7	0
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport de ~~le~~ ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;

VU la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée notamment par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967, en particulier ses articles 5-1, 6, 7 et 8, ensemble le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 pris pour son application ;

VU les résultats de l'enquête administrative ouverte du 10 juin 1996 au 29 juin 1996 par arrêté préfectoral en date du 15 mai 1996 et notamment l'absence de consentement des propriétaires intéressés ;

VU la délibération en date du 24 juin 1996 du conseil municipal de Loudenvielle ;

VU la délibération en date du 4 juillet 1996 du conseil municipal de Genos ;

VU l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages des Hautes-Pyrénées en date du 17 septembre 1996 ;

VU l'avis émis par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages en date du 18 décembre 1996 ;

VU l'avis émis par le secrétaire d'Etat à l'industrie en date du 14 août 1997 ;

.../...

VU l'avis émis par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 1er septembre 1997 ;

Le Conseil d'Etat (Section des travaux publics) entendu ;

Considérant que la préservation du site formé par la Haute-Vallée du Louron présente, en raison de ses caractères pittoresque et scientifique, un intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

## DECRETE

**Article 1er** : Est classée parmi les sites du département des Hautes-Pyrénées la Haute-Vallée du Louron, d'une superficie d'environ 5362 hectares, située sur le territoire des communes de Genos et de Loudenvielle et délimitée comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25.000ème et aux plans cadastraux annexés au présent décret.

### Commune de GENOS :

#### Section B1 :

Point de départ : Pic de Coume Rougnousse

- limite entre les communes de Genos et d'Adervielle
- limite entre le lieu-dit Cap de Calamagne et les lieux-dits Lapade et Paoulède
- limite entre les communes de Genos et de Loudenvielle

#### Tableau d'assemblage :

- limite entre les communes de Genos et de Loudenvielle

### Commune de LOUDENVIELLE :

#### Tableau d'assemblage :

- limite entre les sections C 1 et B
- limite entre les communes de Loudenvielle et de Germ

#### Section C2 :

- ligne de crête de Pêne de Bas jusqu'à la Porte d'Enfer en passant par le Pic d'Espichadère et le Pic d'Estiouère
- limite entre la section D1 et la section C2

#### Tableau d'assemblage :

- limite entre les communes d'Oo et de Loudenvielle
- frontière franco-espagnole

.../...

**Commune de GENOS :**

**Tableau d'assemblage :**

- frontière franco-espagnole
- limite entre la commune de Loudenvielle et les communes de Saint-Lary-Soulan, Azet et Adervielle jusqu'au point de départ.

**Article 2 :** Le présent décret sera notifié au préfet des Hautes-Pyrénées et aux maires des communes de Genos et de Loudenvielle.

**Article 3 :** Le présent décret, la carte au 1/25.000ème et les plans cadastraux annexés pourront être consultés à la préfecture des Hautes-Pyrénées et aux mairies des communes de Genos et de Loudenvielle.

**Article 4 :** La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargée de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 JAN. 1998

Lionel JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'aménagement du territoire  
et de l'environnement

Dominique VOYNET

65-HAUTES-PYRENEES  
GENOS, LOUDENVIELLE

SITE DE LA HAUTE VALLEE DU LOURON

 Limite du site classé

éch: 1/25 000





Montagne d'Ardoines

Montagne des Pichardères

PIC LA HAUTE 2716

Crête

Lago de Machimale  
Ibon

